

# CONSEIL DE CLASSE

Référence : Décret n° 85-924 du 30 Août 1985 modificatif n°90-978 du 31 Octobre 1990

Sous la présidence du Chef d'établissement ou de son représentant (adjoint), sont membres du conseil de classe :

- les enseignants de la classe
- les deux délégués élèves
- les deux délégués parents d'élèves
- le conseiller d'orientation
- le conseiller principal ou le conseiller d'éducation
- l'assistante sociale, le médecin ou l'infirmier (éventuellement lorsqu'ils ont eu à connaître le cas personnel d'un élève de la classe)

Le conseil de classe se réunit au moins trois fois par an et chaque fois que le chef d'établissement le juge utile (commission éducative avant le conseil de discipline).

Le conseil de classe examine les questions pédagogiques intéressant la vie de la classe, notamment les modalités d'organisation du travail personnel des élèves.

Le professeur principal ou l'un des membres de l'équipe pédagogique expose les résultats obtenus par l'élève et présente ses observations sur les conseils en orientation formulés par l'équipe.

Sur ces bases, et en prenant en compte l'ensemble des éléments d'ordre éducatif, médical et social, le conseil de classe :

- examine le déroulement de la scolarité de chaque élève afin de mieux le guider dans son travail et ses choix d'études
- définit son orientation

## **La décision d'orientation ne lui appartenant pas**

Pas de vote au conseil de classe : il ne doit pas y avoir de vote au conseil de classe au sens juridique du terme, aucun des membres du conseil n'a voix délibérative, ni consultative...

Il appartient au président du conseil de classe de dégager un consensus à partir de l'ensemble des observations et des avis émis au cours des débats par tous les membres du conseil (y compris les délégués de parents d'élèves).

**Nota :** Le conseil de classe du 2<sup>ème</sup> trimestre est important car il doit donner une première information à la famille sur l'orientation et les passages en classe supérieure ... (expression des souhaits exprimés par la famille)

Cette information :            doit être de qualité  
   doit proposer à l'élève des objectifs pédagogiques  
   doit comporter des conseils permettant de les atteindre

Le parent délégué aura à se prononcer sur la suite qu'il conviendra de donner à la scolarité d'un élève. Il s'agit là d'une grande responsabilité qui peut engager l'avenir d'un jeune (notamment en ce qui concerne l'orientation).

Véritables liens entre les professeurs, l'administration de l'établissement et la famille, les délégués doivent s'informer de la vie de classe, des difficultés rencontrées, de même qu'il est important qu'ils sachent ce que pensent les parents et ce qu'ils proposent.

# **CONSEILS PRATIQUES AUX PARENTS**

## **CONSEIL DE CLASSE**

Seuls les parents titulaires assistent au conseil de classe, le titulaire se fait remplacer par le suppléant (s'il en a un) lorsqu'il ne peut pas assister au conseil.

### **Avant le conseil de classe :**

Prenez contact avec l'autre parent délégué de classe pour :

- distribuer les questionnaires "préparation au conseil de classe" par l'intermédiaire des élèves délégués et assurez vous de leur retour
- dépouillez les questionnaires (téléphoner aux familles si besoin)
- établissez un récapitulatif que vous exposerez au cours du conseil
- prenez rendez vous avec le professeur principal
- rencontrez les élèves délégués de la classe
- munissez vous de la liste des professeurs de la classe

Nota : si des problèmes vous sont signalés, vérifiez la réalité auprès d'autres parents

### **Pendant le conseil de classe :**

N'oubliez surtout pas que vous représentez l'ensemble des parents

- demandez, si ce n'est pas fait, que chacun se présente et vous vous présentez comme parent délégué FCPE
- insistez pour que l'on vous remette la liste des élèves avec l'ensemble des matières et des notes
- relevez la présentation générale de la classe donnée par le professeur principal (moyennes hautes et basses, méthodes de travail, emploi du temps, contrôle de connaissance, orientation...)
- notez au fur et à mesure ce que dit chaque professeur (soutien des élèves en difficultés, dédoublement ou non dédoublement dans certaines disciplines, heures perdues par discipline...)
- recueillez les appréciations sur chaque élève (comportement de chacun, discipline...)
- n'hésitez à poser des questions
- si vous avez connaissance d'informations pouvant expliquer le comportement ou le manque de travail d'un élève, en faire part
- ne pas se référer à ses propres enfants
- donnez les remarques et avis des familles d'après le questionnaire sans aborder de problème individuel, ni citez de nom

Enfin, rappelez vous que tout ce qui est dit en conseil de classe est **confidentiel** et ne peut être transmis qu'aux familles concernées.

### **Après le conseil de classe :**

- Faites le compte-rendu à l'issue du conseil (se mettre d'accord avec le parent PEEP), au plus tard 2 jours après, en indiquant les informations générales (date du conseil, nom des professeurs présents, absents ou excusés, le nom du professeur principal, le nom du président de la séance...)
- Inscrivez le bilan de la classe en général
- Mentionnez les questions des parents et des élèves délégués, ainsi que les réponses
- Le CR est joint au bulletin scolaire
- Si nécessaire, alertez les parents de l'élève qui connaît des difficultés, mais **attention, vous êtes tenus au devoir de réserve**

C'est en jouant notre rôle de porte-parole, dûment mandaté, que nous ferons œuvre de coéducateur. Le seul cas où on peut démissionner un délégué-élève est s'il passe en conseil de discipline. Si le délégué-élève n'a pas de comportement civique, on ne peut pas le démissionner de sa fonction.

#### La classe et son fonctionnement

- emploi du temps
- contrôle des connaissances
- assemblée générale
- discipline
- problèmes de notes
- orientation 3<sup>ème</sup> et 2<sup>ème</sup>
- nouveaux programmes

#### Déroulement général de la classe

- effectifs
- horaire
- atmosphère générale de la classe
- problèmes de discipline

#### Conditions d'enseignement

- suivi des élèves
- soutien des élèves en difficultés (études dirigées, qui les encadre, horaires, remédiation...)
- dédoublement ou non des classe
- heures perdues pour absences non remplacées
- difficultés de niveau entre les élèves
- insuffisance d'explication
- charge de travail

#### Conditions de vie scolaire

- le self
- la surveillance
- la sécurité
- l'éducation physique
- les activités sportives et culturelles

#### Comportement des élèves

- pb de compréhension des élèves dans une matière
- pb de discipline
- comportement des élèves en général  
ne pas citer de noms

Conseil de rencontrer le prof principal avant

Ne pas s'affronter directement avec les profs

Au début du conseil, une feuille de notes vous est remise mais elle est confidentielle

Pas le droit de faire un relevé de note → il y a eu des procès gagnés en jurisprudence

S'il n'y a pas de délégué-parents dans une classe, on peut accepter un parent volontaire